

CONTRAT DESCRIPTIF DE LOCATION
Pour le (s) meubl (s) situ (s)_ 26 – 30 rue de la Bergerie
17000 LA ROCHELLE
Classement 2  toiles

Entre le Propri taire

et le locataire

Monsieur PHILIPPON
26 – 30 rue de la Bergerie
17000 LA ROCHELLE

☎ 05 46 41 82 55
GSM 06 07 41 85 79
@ marc.philippon@sfr.fr

Mr et Mm.....
.....
.....
.....
☎
GSM

@

Pourpersonnes compos s de
.....Adulte(s)
.....Enfant(s) + de 10 ans
.....Enfant(s) – de 10 ans

Animaux accept s voir dispositions g n rales

Dur e de la location : Du 16h00
Hors p riode estivale Au 10h00

Montant forfaitaire de la location.....Euros ( ) + taxe de s jours =Euros
Ce prix s'entend toutes charges comprises (eau- lectricit )

S'ajoute   ce prix :

La taxe de s jour est de 1   par personne et par jours   partir de 10 ans,
Toutes les prestations li es au g tes (machine   laver le linge – location v lo etc..).

A votre arriv e il vous sera demand  une caution de 100  en plus du solde. Cette caution vous sera restitu e   votre d part, d duction faite des  ventuelles d t riorations ou co t de remise en  tat des lieux occup s.

Cette location prendra effet si le propri taire re oit   son adresse avant le2016 un exemplaire de ce pr sent contrat, dat  et sign  avec la mention « Lu et approuv  ».

- ◆ Les arrhes correspondant   25% du montant total   r gler par ch que bancaire libell    l'ordre du propri taire (les ch ques vacances sont accept s).
- ◆ Au-del  de cette date, cette proposition sera annul e et le propri taire disposera du meubl    sa convenance.

Il restera la somme de    r gler le jour de l'arriv e.

J'ai pris connaissance de l' tat descriptif ainsi que les conditions g n rales de location figurant au verso.

Fait   La Rochelle
Le /..... /2016
Le propri taire (signature)

Fait  
Le /..... /2016
Le locataire (signature)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MEUBLE SAISONNIER

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

Il est recommandé de ne pas fumer dans les logements.

Les animaux sont acceptés sous réserve qu'ils ne dorment pas dans les logements, un chenil est mis à la disposition des locataires.

II – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire fera bon usage de la location, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

L'état des lieux et l'inventaire du meublé seront fait au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire.

III – DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100 €. Il sera restitué au locataire au moment de son départ.

En cas de dégradation le montant du dépôt sera minoré du coût de la remise en état ou des frais de remplacement.

IV – PAIEMENT

La réservation sera confirmée après retour d'un exemplaire du présent contrat signé et daté et accompagné du montant, soit 25% du montant total du séjour, avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée du client.

V – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée.

Les arrhes restent acquises au propriétaire. Elles seront restituées, déduction faite d'une somme de 25% quand le meublé aura pu être reloué pour la même période, et au même prix.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le présent contrat (passé ce délai de 24h et sans avis notifié du propriétaire), le présent contrat est considéré comme résilié.

Les arrhes restent acquises au propriétaire, qui peut disposer de son meublé.